



AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées par un projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme Règlement numéro 267-05.

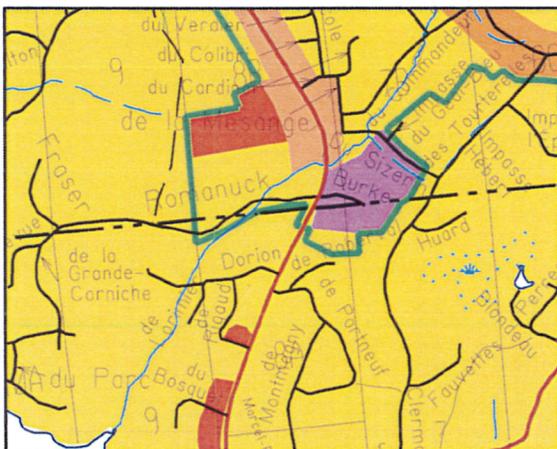
AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une session tenue le 10 février 2015, le conseil a adopté le projet de règlement numéro 462-15 modifiant le Règlement numéro 267-05 du Plan d'urbanisme afin de créer une aire d'affectation « commerce » correspondant à la zone 73-C du plan de zonage du Règlement de zonage numéro 269-05.
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 19 mars 2015 à 17 h à la bibliothèque municipale située au 8, chemin River à Cantley. L'objet de cette assemblée consiste à exposer la nature du projet de règlement ci-haut mentionné. Au cours de cette assemblée, la mairesse ou tout autre membre du conseil qu'elle désignera expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption ou de son entrée en vigueur et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
3. Le projet de règlement peut être consulté à la Maison des Bâisseurs située au 8, chemin River à Cantley du lundi au vendredi entre 8 h et 16 h et sur le site Internet de la Municipalité www.cantley.ca sous la rubrique « Avis publics ».

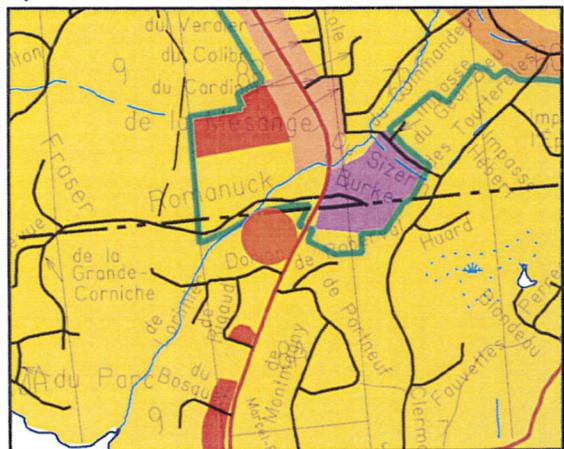
Résumé du projet :

Modifier le plan d'affectations du sol du Plan d'urbanisme Règlement numéro 267-05 afin de créer une aire d'affectation « commerce » correspondant la zone 73-C (intersection de la rue Dorion et de la montée de la Source) du plan de zonage du Règlement de zonage numéro 269-05 à même l'aire d'affectation « habitation à faible densité - priorité 1 » comme suit :

Avant la modification



Après la modification



DONNÉ à Cantley, ce 26^e jour de février 2015.

Claude J. Chénier
Directeur général par intérim



CANTLEY

8, chemin River
Cantley (Québec) J8V 2Z9

Tél. : (819) 827-3434
Fax : (819) 827-4328
www.cantley.ca

EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

Séance du conseil municipal tenue le 10 février 2015 dûment
convoquée et à laquelle il y avait quorum

CANADA
PROVINCE DU QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 462-15

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 267-05 DU PLAN D'URBANISME
AFIN DE CRÉER UNE AIRE D'AFFECTATION « COMMERCE »
CORRESPONDANT À LA ZONE 73-C DU PLAN DE ZONAGE DU
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 267-05 du Plan d'urbanisme
est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 324-07 modifiant le plan de
zonage du Règlement de zonage numéro 269-05 en créant la zone 73-
C à même la zone 62-H est entré en vigueur le 18 octobre 2007, soit à
la date d'émission de l'attestation de conformité de la MRC des
Collines de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 448-14 modifiant le plan de
zonage du Règlement de zonage numéro 269-05 en agrandissant la
zone 73-C à même la zone 62-H est entré en vigueur le 16 octobre
2014, soit à la date d'émission de l'attestation de conformité de la
MRC des Collines de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 449-14 modifiant le
Règlement de zonage numéro 269-05 afin de permettre la classe
d'usages « réparation mécanique » dans la zone 73-C est entré en
vigueur le 19 décembre 2014, soit à la date d'émission de
l'attestation de conformité de la MRC des Collines de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de modifier le Règlement numéro
267-05 du Plan d'urbanisme afin de créer une nouvelle aire
d'affectation « commerce » correspondant à la zone 73-C du plan de
zonage du Règlement de zonage numéro 269-05;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 10 février 2015;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été remise aux
membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la
présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir
lue et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

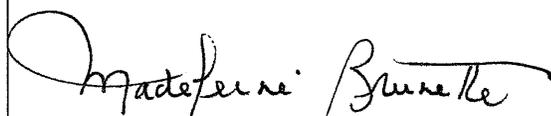
Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le plan des affectations du sol cité à l'article C.1 Affectations du sol et densités d'occupation et faisant partie intégrante du Règlement numéro 267-05 du Plan d'urbanisme est modifié afin de créer une aire d'affectation « commerce » correspondant à la zone 73-C du plan de zonage du Règlement de zonage numéro 269-05 à même l'aire d'affectation « habitation à faible densité - priorité 1 », le tout tel que montré à l'annexe 1 ci-jointe faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Madeleine Brunette
Mairesse



Claude J. Chénier
Directeur général par intérim

Signée à Cantley le 11 février 2015



Claude J. Chénier
Directeur général par intérim

